

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR MAX COURREGELONGUE  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

---

A.D Pers. n° 2008-728

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-2352 du 9 octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer pour l'ensemble des Services Départementaux :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
  - . des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 90 000 €
  - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.
- toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement...
- les arrêtés concernant le personnel,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés,
- toutes les pièces administratives et comptables relevant de la compétence générale du Conseil Général en matière d'action sociale, à l'exception des arrêtés portant création d'établissements ou modifiant leur capacité d'accueil ou fixant leur prix de journée.

**Article 2** : L'arrêté départemental Pers. n° 07-2352 du 9 octobre 2007 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Madame la Directrice du Personnel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 21 mars 2008

Le Président,

\*  
\* \*